



Comprendre le budget

L'élaboration du budget est le temps fort de la vie financière d'une commune. Il détermine un programme évaluatif de recettes et de dépenses et autorise le Maire à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

A l'image d'un particulier pour ses recettes et ses dépenses, une ville gère un budget qu'elle vote chaque année. Il lui permet de mettre en œuvre les projets qu'elle a définis, d'anticiper ses besoins et d'assumer les dépenses inhérentes à ses missions (frais de personnel, services publics...)

L'application du budget est gouvernée par un principe fondamental : la séparation de l'ordonnateur et du comptable.

L'ordonnateur : le Maire, donne l'ordre d'engager les dépenses et les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient **le compte administratif**.

Le comptable public est chargé d'exécuter les dépenses et les recettes. Il tient **le compte de gestion**.



Les différents documents budgétaires :

- Le budget primitif (BP) : Ce budget prévoit les dépenses et recettes des deux sections pour l'année civile qui commence. Il est voté par le Conseil Municipal au premier trimestre de l'année.
- Le compte administratif (CA) : Il constate les résultats de l'exercice antérieur. Il est présenté par le Maire et voté par le conseil municipal hors de sa présence. Ce compte voté vaut quitus pour le maire, validant sa gestion de l'année (exercice) précédente.
- Le compte de gestion (CG) : Ce document est réalisé par le comptable (Trésorerie Générale). Il reprend toutes les dépenses et recettes ordonnancées par le Maire au cours de l'année écoulée (exercice précédent). Ce compte est présenté au conseil municipal lors de la même séance que le vote du compte administratif car ils doivent parfaitement concorder, au centime d'Euro près.
- Les décisions modificatives : Le budget primitif, aussi sincère soit-il, ne peut pas refléter entièrement les recettes et dépenses de l'année à venir. C'est pourquoi le système des « décisions modificatives » existe. Il permet d'ajuster les décisions pour l'exercice en cours pour obtenir son équilibre. Ces décisions modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations du Conseil Municipal, autorisant le maire à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de la commune. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.



Le budget d'une commune se compose de deux grandes sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement et chacune doit être présentée en équilibre (dépenses=recettes).

La section de fonctionnement :

Elle regroupe toutes les dépenses et recettes concernant la gestion quotidienne des services de la ville.

Les dépenses peuvent être regroupées en quatre sous-ensembles :

1. Les charges à caractère général (ex : électricité, achat de fournitures, maintenance, entretien, réparations ...)
2. Les charges de personnel
3. Les autres charges de gestion courante (ex : contribution au syndicat d'électricité, subventions aux associations, indemnités aux élus...)
4. Les charges financières

D'où viennent **les recettes** de la commune ? Il existe trois grandes sources de financement :

- 1- Les dotations de l'état : ce sont des redistributions calculées en fonction de la taille et des ressources de la commune, de sa localisation urbaine ou rurale, etc. La Dotation forfaitaire (DGF), le principal financement provenant de l'état, est prévu à la baisse.
- 2- Les produits de la fiscalité locale : taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises. L'état réévalue chaque année la base d'imposition (valeur fiscale des maisons et des terrains) ce qui produit une augmentation des montants même si les taux ne changent pas. La commune et les autres collectivités locales votent les taux d'imposition.
- 3- Les produits des services : restauration scolaire, loyers

La section de fonctionnement a pour vocation de dégager une capacité d'autofinancement (excédent entre les recettes et les dépenses) qui permet de financer les investissements.

La section d'investissement :

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours (achat de matériel, travaux...) qui ont vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Pour financer ces investissements une commune dispose de plusieurs moyens :

- L'autofinancement : toute ou partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement peut être affecté à l'investissement

- Les subventions : en Haute-Garonne le Conseil Général a développé une politique active de soutien aux communes. D'autres organismes peuvent également être sollicités : l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales ...
- Le Fonds de Compensation pour la TVA et la Taxe Locale d'Équipement
- Le recours à l'emprunt

